

Bruxelles, le 20 mars 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0079(COD)**

**7568/23
ADD 5**

**COMPET 234
IND 123
MI 213
POLCOM 49
RELEX 367
RECH 95
IA 46
CODEC 412**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 mars 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2023) 162 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT [...] accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2023) 162 final.

p.j.: SWD(2023) 162 final

Bruxelles, le 16.3.2023
SWD(2023) 162 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

[...]

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020

{COM(2023) 160 final} - {SEC(2023) 360 final} - {SWD(2023) 160 final} -
{SWD(2023) 161 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact pour le règlement européen sur les matières premières critiques

A. Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?

Les matières premières critiques sont des intrants indispensables dans notre économie, notamment parce qu'elles sont utilisées pour fabriquer les technologies nécessaires au déploiement de l'énergie verte, à la transition numérique ou aux applications stratégiques dans le domaine de la santé ou de la défense. Compte tenu des besoins croissants découlant de la double transition, la demande de ces matériaux devrait augmenter de manière exponentielle au niveau de l'UE comme au niveau mondial, ce qui entraînera des déséquilibres entre l'offre et la demande. En outre, l'approvisionnement de l'UE en matières premières critiques, tant au stade de l'extraction qu'à celui de la transformation, est fortement concentré, parfois dans un seul pays tiers. Dans l'hypothèse où l'UE ne parviendrait pas à obtenir un approvisionnement suffisant en matières premières critiques, la dépendance continue de l'UE pourrait exposer l'UE aux risques suivants: vulnérabilité géopolitique; incidences négatives sur l'environnement et la société; perturbations des chaînes d'approvisionnement industrielles; prix élevés et instables, retardant la transition écologique; utilisation par les fournisseurs de matières premières critiques dominants de leur pouvoir de marché dans les industries en aval.

Dans ce contexte, le principal problème recensé est le manque d'accès sûr et durable de l'UE aux matières premières critiques, lui-même causé par trois sous-problèmes: l'anticipation et l'atténuation insuffisantes des risques pour la sécurité de l'approvisionnement; le sous-développement du potentiel d'approvisionnement en matières premières critiques de l'UE sur son propre territoire, en raison d'une capacité insuffisante à différents stades de la chaîne de valeur; ainsi qu'une durabilité et une circularité insuffisantes de l'approvisionnement de l'UE en matières premières critiques.

Quels sont les objectifs à atteindre?

L'objectif général du règlement sur les matières premières critiques est de répondre au principal problème, à savoir le manque d'accès sûr et durable de l'UE aux matières premières critiques. Afin de traiter ce problème le plus efficacement possible, les objectifs spécifiques suivants ciblent directement les sources de problèmes recensées:

OS1. Améliorer la connaissance et l'atténuation par l'UE des risques liés aux matières premières critiques dans la chaîne d'approvisionnement mondiale

OS2. Accroître la capacité de la chaîne de valeur de l'UE des matières premières critiques dans le marché intérieur

OS3. Réduire l'empreinte environnementale de la consommation de matières premières critiques dans l'UE

Toutefois, l'initiative réglementaire que sous-tend la présente analyse d'impact ne saurait suffire pour atteindre cet objectif. Renforcer les efforts visant à diversifier le commerce international et les investissements permet de garantir des marchés internationaux non faussés et de promouvoir des normes sociales et environnementales élevées dans les partenariats et la coopération avec les pays tiers. Il sera également nécessaire d'intensifier les efforts de recherche et d'innovation visant à trouver des substituts aux matières premières critiques et à réduire les incidences environnementales de l'extraction de ressources, ainsi que de travailler sur les compétences et l'acceptation par la société. Ces aspects sont développés plus avant dans la communication accompagnant le règlement européen sur les matières premières critiques.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?

Une action de l'UE est essentielle pour générer des économies d'échelle et pour limiter, voire éviter, la fragmentation des efforts et les inefficacités qui y sont associées. Dans cette logique, les actions proposées sont axées sur les domaines dans lesquels une action au niveau de l'Union comporte une valeur ajoutée démontrable en raison de l'ampleur, du rythme et de la portée des efforts nécessaires. Par exemple, des actions visant à mobiliser des investissements en faveur de projets dans le secteur des matières premières critiques le long de la chaîne de valeur pourraient être conçues et coordonnées plus efficacement au niveau de l'Union, compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires et étant donné que les capacités ainsi obtenues devraient bénéficier au marché intérieur dans son ensemble; en outre, des actions visant à améliorer les capacités de suivi au niveau de l'Union seront plus efficaces qu'en l'absence de coordination. Ensemble, les États membres et la Commission seront plus à même d'anticiper les ruptures d'approvisionnement qu'avec un patchwork d'efforts nationaux. Le cadre proposé devrait permettre de répartir plus efficacement les tâches ainsi que de partager les informations pertinentes afin d'éviter la duplication des efforts.

B. Solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Les options sont organisées en plusieurs piliers proposant des approches stratégiques différentes pour atteindre les objectifs spécifiques. Elles combinent différents ensembles d'approches stratégiques en fonction de leur niveau d'ambition, mais aussi de ce qui est réalisable avec différentes structures de gouvernance, de sorte que les tâches qu'implique chaque option se voient attribuer un niveau de ressources suffisant.

L'option stratégique n° 1 (OS1) prévoit un mécanisme destiné à fixer des objectifs pour les matières premières stratégiques. Elle comporte une structure de gouvernance placée sous l'égide d'un comité européen des matières premières critiques spécifique, soutenu par un réseau d'agences nationales et une capacité opérationnelle au sein de la Commission. Cette entité développerait les capacités de suivi, permettrait la coordination des stocks stratégiques de l'UE et veillerait à ce que les entreprises soient mieux préparées en cas de rupture d'approvisionnement. Elle contient des éléments destinés à soutenir la chaîne de valeur, notamment en assurant la coordination des travaux d'exploration, en intensifiant le soutien apporté aux projets nationaux relatifs aux matières premières critiques et en améliorant l'accès au financement. En ce qui concerne la circularité, l'option prévoit une recommandation ciblant le petit matériel électronique grand public et l'annonce de futures actions. Elle prévoit des efforts accrus de l'UE en ce qui concerne la définition de normes à l'échelle internationale, ainsi que des exigences minimales pour les systèmes de certification de la durabilité des matières premières critiques et des exigences d'information sur l'empreinte environnementale des matières premières critiques mises sur le marché de l'UE.

L'option stratégique n° 2 (OS2) prévoit le même mécanisme de gouvernance que l'OS1, ainsi que les mêmes tâches relatives au suivi, aux stocks stratégiques et à la préparation aux risques. Elle va plus loin dans le renforcement de la chaîne de valeur dans l'UE en établissant des obligations plus strictes en matière d'exploration et en mettant en œuvre des projets stratégiques tout au long de la chaîne de valeur des matières premières stratégiques. Ces projets bénéficieraient d'une rationalisation des procédures d'autorisation et d'un accès facilité au financement. Les mesures relatives à la circularité incluent l'apport de modifications ciblées à la directive concernant les déchets de l'industrie extractive. Les mesures relatives aux normes

incluent l'élaboration de publications supplémentaires en matière de normalisation pour les procédés industriels, et les mesures relatives à l'empreinte environnementale prévoient la définition progressive de seuils pour les matières premières critiques, pour autant qu'une évaluation spécifique écarte toute incidence négative sur la sécurité de l'approvisionnement.

L'**option stratégique n° 3 (OS3)** développe la capacité extérieure en matière de gouvernance, ce qui permet de proposer des mesures ambitieuses en ce qui concerne les stocks stratégiques, le suivi et la préparation aux risques. Elle met également à profit la notion de projets stratégiques, lesquels bénéficieraient d'un soutien supplémentaire aux procédures d'autorisation grâce à des ressources consacrées à cet effet par les États membres et à un fonds européen spécifique pour les matières premières critiques. Elle contient les mêmes mesures sur la circularité, les normes et l'empreinte environnementale que l'OS2.

Toutes les options stratégiques reposent sur la notion de matières premières critiques et de matières premières stratégiques, qui représentent un sous-ensemble de matières premières nécessaires à des applications particulièrement stratégiques.

L'analyse d'impact indique que l'option n° 2 est l'option privilégiée, notamment en ce qui concerne l'efficacité et le soutien des parties prenantes. Il est à noter que l'option n° 3 présente un niveau d'ambition plus élevé et permettrait d'atteindre plus efficacement les objectifs.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

En raison de la diversité des piliers proposés, il n'est pas aisé de rattacher les avis des parties prenantes aux options globales. En lieu et place, l'analyse d'impact présente les points de vue exprimés par les parties prenantes pour chaque pilier. On peut conclure, de manière générale, que les parties prenantes issues de l'industrie sont plutôt favorables aux mesures fortes proposées dans le cadre de l'option n° 3, notamment en ce qui concerne la gouvernance et le soutien de la chaîne de valeur. Les autorités publiques ont des points de vue divergents, avec une légère préférence pour une approche de la gouvernance fondée sur un réseau, comme dans l'option n° 2. La société civile serait favorable aux mesures les plus strictes prévues dans les options n° 2 et 3 pour la circularité et l'empreinte environnementale.

C. Incidence des options

Quels sont les avantages des options (ou, à défaut, des options principales)?

L'**option n° 1** devrait apporter des avantages économiques aux entreprises, en raison des objectifs qu'elle fixe pour le développement du soutien de l'UE. Les entreprises bénéficieraient également de l'amélioration de la capacité de suivi de l'UE offerte par le réseau, tandis qu'elles seraient encouragées à se diversifier et à accroître leur résilience par des mesures nationales, ainsi que par un soutien ciblé apporté à la chaîne de valeur en ce qui concerne l'exploration, l'octroi d'autorisations et le financement. Les mesures concernant la législation relative aux déchets pourraient encourager à accroître la valorisation des déchets, tandis que les exigences ayant trait à la déclaration relative à l'empreinte environnementale et les mesures relatives aux normes amélioreraient la qualité des informations fournies sur la durabilité.

L'**option n° 2** générerait des avantages plus marqués que l'option n° 1. Bien que les mesures relatives à la gouvernance, au suivi et aux stocks stratégiques soient identiques à celles de l'option n° 1, celles relatives au soutien apporté à la chaîne de valeur offrent une réponse plus stratégique et plus complète aux sources de problèmes. En proposant l'élaboration de projets stratégiques, facilités par des procédures d'autorisation et un accès au financement simplifiés, cette option contribuerait plus efficacement à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'approvisionnement en matières premières stratégiques tout au long de la chaîne de valeur, et renforcerait également la compétitivité des utilisateurs en aval. Des déclarations de l'empreinte environnementale des matières premières critiques permettraient de mieux informer les consommateurs. Des mesures relatives à l'exploration ou aux déchets, notamment aux objectifs en matière de recyclage, permettraient aussi de construire un marché plus solide des matières premières secondaires.

L'**option n° 3** devrait apporter des bénéfices économiques encore plus importants aux entreprises et à l'économie en général, notamment en permettant un soutien renforcé en matière de suivi, de stocks stratégiques ou de diversification des risques, assuré par une capacité opérationnelle externe. Le soutien financier apporté aux projets stratégiques dans le cadre de cette option bénéficierait également d'un fonds à la portée plus large, tandis que les projets stratégiques seraient qualifiés de projets d'intérêt public supérieur, avec une capacité administrative accrue fournie aux États membres afin de les soutenir. La fixation de seuils pour l'empreinte environnementale améliorerait la durabilité des matières premières critiques sur le marché. Les options relatives aux déchets, à l'empreinte environnementale et aux normes sont les mêmes que dans l'option n° 2.

Quels sont les coûts des options (ou, à défaut, des options principales)?

L'**option n° 1** comporte des coûts administratifs minimaux pour les grandes entreprises actives dans la chaîne de valeur des matières premières critiques, qui devraient fournir des informations aux fins du suivi, ainsi que pour certains fabricants en aval. Elle comporte également des coûts liés à l'empreinte environnementale, qui incomberaient à toutes les entreprises vendant des matières premières critiques pour lesquelles des règles de calcul sont disponibles ainsi qu'aux entreprises souhaitant effectuer des revendications générales concernant leur empreinte environnementale. Les coûts pour la Commission et les États membres concernent essentiellement l'application des mesures proposées, notamment afin de créer une structure de gouvernance qui exécuterait ensuite des tâches, et les obligations de déclaration incombant aux États membres (par exemple, en ce qui concerne l'exploration).

L'**option n° 2** entraînerait des coûts similaires pour les entreprises, auxquels viendraient s'ajouter de nouveaux coûts pour les exploitants de déchets d'extraction et les producteurs d'EEE qui devraient fournir des informations sur les matières premières critiques contenues, respectivement, dans leurs produits et leurs flux de déchets. Les coûts pour les États membres augmenteraient, en raison d'exigences supplémentaires concernant l'exploration, mais ils seraient répartis en fonction de la dimension territoriale du pays. Les coûts pour la Commission concerneraient essentiellement la création d'un système de gouvernance et de suivi efficace, ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures, relatives, par exemple, à la circularité ou à l'empreinte environnementale.

L'**option n° 3** génère des coûts considérables pour la Commission et les États membres, liés à la création d'une capacité opérationnelle externe. Cette option permettrait ainsi de mener une plus grande diversité d'actions et serait donc plus efficace pour atteindre les objectifs spécifiques, mais elle nécessiterait un soutien budgétaire significatif. En plus de coûts similaires à ceux des options n° 1 et 2, cette option augmenterait les coûts pour les entreprises, qui devraient se conformer à d'autres obligations en matière de préparation, de stocks stratégiques ou d'audits de leurs chaînes d'approvisionnement.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Les mesures privilégiées permettraient aux PME, telles que les jeunes entreprises d'exploration, de bénéficier de données et informations supplémentaires fournies par les États membres. En outre, les PME actives dans la chaîne de valeur des matières premières critiques ou dans les secteurs en aval bénéficieraient d'un suivi accru et d'autres mesures d'atténuation des risques qu'elles sont moins susceptibles de mettre en œuvre elles-mêmes. Aucun coût administratif direct, lié par exemple à des obligations de déclaration, ne leur est imposé. Elles bénéficieraient de surcroît d'un accès amélioré au financement.

Dans l'ensemble, la compétitivité de l'industrie de l'UE serait soutenue par les mêmes mesures que celles bénéficiant aux PME. L'élaboration de projets stratégiques améliorerait la résilience de l'UE en renforçant la chaîne de valeur des matières premières critiques, en particulier pour les matières premières stratégiques, ce qui permettrait aux secteurs en aval de profiter d'un approvisionnement en matières premières critiques plus sécurisé et d'être ainsi plus compétitifs vis-à-vis de leurs concurrents d'autres régions du monde.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les États membres supporteraient des coûts liés à leur participation à la structure de gouvernance, au partage d'informations avec le comité et à la mise en œuvre des mesures, relatives, par exemple, à la coordination des stocks stratégiques, à la préparation des entreprises aux risques, aux procédures d'autorisation, aux déchets et à l'exploration.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Aucune autre incidence notable n'est prévue dans la présente initiative. Celle-ci ne devrait pas causer de préjudice important à l'environnement, mais favoriserait par contre l'adoption de mesures encourageant la circularité des matières premières critiques et l'amélioration de leur durabilité grâce à des mesures relatives à l'empreinte environnementale.

Proportionnalité?

L'option privilégiée est davantage conforme au principe de proportionnalité, étant donné qu'elle ne crée pas de capacité opérationnelle externe spécifique afin d'exécuter les tâches

relatives aux matières premières critiques. Cela suppose, toutefois, une efficacité moindre pour atteindre les objectifs spécifiques.

D. Suivi

La Commission procédera à une évaluation de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence, de la pertinence et de la valeur ajoutée européenne de la présente initiative législative et présentera un rapport sur ses principales conclusions au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions cinq ans après la date d'application de l'acte législatif. La Commission peut proposer, sur la base du rapport d'évaluation, des améliorations à apporter au règlement européen sur les matières premières critiques, dont la mise en œuvre devrait également permettre de mesurer la progression vers les objectifs présentés dans l'analyse d'impact concernant la capacité d'approvisionnement européenne. L'analyse d'impact comprend des indicateurs visant à suivre les progrès accomplis.